

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.
B C R G Conakry

Prix du numéro double : 1.500 FG

Année antérieure: 2.000 FG

PRIX DES ANNONCES & AVIS :

La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PARAVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRESPAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 Secrétariat Général du Gouvernement
DECRETS

Décret D/2003/18/PRG/SSG du 8 avril 2003, portant attribution de permis de coupe. 144

Décret D/2003/19/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des cadres au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. 145

Décret D/2003/20/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des Gouverneurs, des Directeurs et Chefs de Cabinet et des Conseillers. 146

Décret D/2003/021/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des préfets. 146

Décret D/2003/22/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des secrétaires généraux des collectivités décentralisées. 146

Décret D/23/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des Secrétaires généraux chargés de l'Administration. 147

Décret D/2003/24/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des secrétaires généraux des communes. 147

Décret D/2003/25/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination de hauts cadres au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture. 147

ARRETES**Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique**

Arrêté A/2003/1336/MEFP/DNFP/SCA du 25 mars 2003, portant réintégration de huit (8) fonctionnaires. 147

Arrêté A/2003/1341/MEFP/DNFP/SCA du 25 mars 2003, portant mise en disponibilité de trois (3) fonctionnaires. 148

Arrêté A/2003/1366/MEFP/DNFP/SCA du 16 mars 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 148

Arrêté A/2003/1367/MEFP/DNFP du 26 mars 2003, portant rectificatif de l'arrêté n°2002/6276/MEFP/DNFP du 28 novembre 2002 en ce qui concerne un candidat. 148

Arrêté A/2003/1368/MEFP/DNFP du 26 mars 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire. 148

Arrêté A/2003/1453/MEFP/DNFP du 1er avril 2003, portant réintégration après détachement de six (06) fonctionnaires et contractuel permanent. 148

Arrêté A/2003/1457/MEFP/DNFP/DGP du 1er avril 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 149

Arrêté A/2003/1491/MEFP/DNFP du 8 avril 2003, portant nomination du chef de projet modernisation de la fonction publique. 149

Ministère de la Justice

Arrêté A/2003/1493/MJ/SSGG du 8 mars 2003, portant rectification de noms dans l'arrêté n°0490/MJ/SGG/03 du 4 février 2003. 149

Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

Arrêté A/2003/922/MJSC/CAB du 20 février 2003, portant création et organisation du comité national de lutte contre le dopage. 149

Ministère du Commerce de l'Industrie et des PME

Arrêté A/2003/1496/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 9 avril 2003, portant nomination du Coordinateur National et du Directeur Technique du Centre d'Appui aux Formalités d'Exportation (CAFEX).

150

Arrêté A/2003/1468/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 3 avril 2003, portant nomination d'un (1) chef de division à l'institut national de normalisation et de Métrologie (INNM).

150

Arrêté A/2003/1469/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 avril 2003, portant nomination d'un (1) Directeur Général Adjoint par intérim à l'Institut National de Normalisation et de Métrologie (INNM).

150

Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture

Arrêté A/2003/479/MPA/SGG du 7 avril 2003, portant nomination d'un cadre au Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

150

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Arrêté A/2003/1322/MATD/CAB/SACCO du 20 mars 2003, l'Association des Tradi-Praticiens pour la mise en valeur de la Médecine de nos ancêtres <<ATVAM>>.

151

DECISIONS

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

Décision D/2003/136/MEFP/DNFP du 7 avril 2003.

151

Présidence de la République
Secrétariat Général

Décision D/2003/1437/PRG/SGPRG du 31 mars 2003, portant nomination d'un cadre.

151

Ministère du Commerce de l'Industrie et des PME

Décision D/128/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 avril 2003, portant mutation de seize (16) fonctionnaires.

152

Décision D/129/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 avril 2003, portant nomination d'un (1) chef de section et mutation d'un (1) fonctionnaire.

153

Décision D/130/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 avril 2003, portant nomination de trois (3) chefs de section à l'Institut National de Normalisation et de Métrologie.

153

Décision D/131/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 avril 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

153

Ministère du Plan

Décision D/138/MP/SGG du 8 avril 2003, portant nomination du Directeur du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (PDSG- HMG).

153

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de Bornage

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

DECRETS

Décret D/2003/18/PRG/SSG du 8 avril 2003, portant attribution de permis de coupe.

Le Président de la République ;

Vu la loi Fondamentale

Vu La loi L/99 : 013/AN du 22 juin 1999, portant Code Forestier ;

Vu Le décret n°120/PRG/SGG /89 du 14 juin 1989, portant réglementation de la Profession d'Exploitant Forestier ;

Vu Le décret D/070/PRG/SGG du 25 mai 97, portant attribution et organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu Le décret D/99/004/PRG/SGG du 08 mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu Le n° D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié à ce jour ;

Décrète :

Article 1 : Un Permis de coupe est attribué dans les Préfectures de Macenta, Beyla, Lola, N'Zérékoré et Yomou à la Société Forêt Forte S.A.

Articles 2 : les limites de ce permis sont définies dans les zones ainsi qu'il suit :

ZONE 1 FF1

151 Située dans les Préfectures de N'Zérékoré, Yomou, Macenta et Beyla, cette zone est limitée :

AU NORD :

152 par la piste reliant Famoéla à Yapangaye en passant par Koréla, Mamorodou, Farafila, jusqu'à son intersection avec la forêt classée de Pic de Fon ; par cette même forêt classée jusqu'à son intersection avec le cours d'eau rapide et le village de Farama.

A L'EST :

153 par la piste reliant Yapangaye à la frontière Guinéo-Libérienne en passant par les villages de Ouinzou sur la route nationale N'Zérékoré, Beyla, Lomou, Koma, Boma, Bassaila, Nionta, Diogouinia, Koloda, Ouéya, Téayé, Léouna, Bamba, Sounoulé, Loo, Bélihouma, Gbaya, Loumoulé, Golo, Dorota, la ville de N'Zérékoré, Kéléma, Ouéta, Bélénia, Péla, Gbamou, Dinaye, Banan, Galagba et Guibi.

AU SUD :

Par la frontière Guinéo-Libérienne jusqu'à l'île de Tinsou.

A L'OUEST :

153 par la frontière Guinéo-Libérienne de l'île de Tinsou, jusqu'à son intersection avec la limite de la forêt classée de Ziama, par la même forêt classée de Ziama, jusqu'à son intersection à la piste reliant Noubohouota à Baignema. Le cours d'eau Ouri du village de Baignema, jusqu'à Tilibaye. Du village de Tilibaye à la limite de

la forêt classée de Koulé au village de Koulé, du village, sur la nationale N'Zérékoré-Macenta jusqu'à son intersection avec la limite de la forêt classée de Ziama en passant par N'Zébéla, par la limite de la forêt de Ziama jusqu'à son intersection avec la route

nationale N'Zérékoré-Macenta, par cette route nationale, les villages de Irié et de Sérédou. La piste reliant les villages à Famoïla en passant par Kouankan et Bounoudou.

Soit une superficie économiquement exploitable de 108 260 hectares.

ZONE 2 FF2

Cette zone, située dans les Préfectures de Lola et Beyla, est limitée:

AU NORD :

par la piste reliant les villages de Mananko et Solonfé en passant par Layouta, Foubadou et Kabadougou. Le cours d'eau Solo du village Solonfé jusqu'au village de Botola. Les villages de Botola et Samoukadou jusqu'à la frontière solonfé Guinéo-Ivoirienne. Cette frontière Guinéo-Ivoirienne jusqu'à son intersection avec la piste reliant Ouoronou et Séako en Côte d'Ivoire.

A L'EST :

par la frontière Guinéo-Ivoirienne jusqu'à son intersection avec le cours d'eau Gouin.

AU SUD :

Par les cours d'eau Gouin, Bian, Djouagou et Gbléi jusqu'à la frontière Guinéo-Libérienne. Par cette même frontière jusqu'à son intersection avec la piste de Kotodjou.

A L'OUEST :

par la piste reliant les villages de Kotodjou et Mananko de la frontière Guinéo-Libérienne en passant par Kotodjou, Lomou jusqu'à son intersection avec la route nationale N'Zérékoré-Lola ; par cette même route nationale jusqu'à Lola-ville, le village de Gogota, Gbèké, Zougouéta, Taoussou, Kani, Kouézéta, Nanganita, Dirita Ouye, Kolota, Kolagbata, Togbata jusqu'à la limite de la forêt classée de Béro, le village de Mananko en passant par Pénita.

Soit une superficie économiquement exploitable de 57 040 hectares.

ZONE 3 FF3 :

cette zone est située dans la préfecture de Macenta (Sous-préfecture de Ouémaï). Elle est limitée :

AU NORD-EST-SUD :

par la limite de la forêt classée de Ziama.

A L'OUEST :

Par la frontière Guinéo-Libérienne.

Soit une superficie économiquement exploitable de 1850,4 hectares.

Soit une superficie totale générale économiquement exploitable de 167 150,4 hectares pour les Cinq (5) Préfectures (N'Zérékoré, Yomou, Macenta, Beyla et Lola).

Article 3 : La validité du permis de coupe est fixée à Douze (12) ans renouvelable pour compter de sa date de signature.

Article 4 : l'exploitation forestière se fera conformément au cahier des Charges (CC) qui sera établi entre la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) et la Société Forêt Forte S.A dans un délai de dix (10) jours maximum à compter de la date de signature du présent décret et après approbation par les Autorités du Département en charge des forêts.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n°D/96/1195/MAEF/MF du 06 mars 1996, fixant les taux des redevances forestières, un délai d'un (1) mois à compter de la date de signature du cahier des charges (CC) est accordé à la Société Forêt Forte S.A pour le paiement intégral de toutes les taxes et redevances dues.

Passé ce délai d'un (1) mois, le présent décret devient nul et de nul effet, aussi, pour le non respect des clauses du cahier des charges (CC) et des dispositions du Code Forestier en vigueur.

A cet effet, le Ministre en charge des Forêts suspendra toutes les activités de la Société en matière d'exploitation forestière

Article 6 : Le Ministre en charge des forêts, les Gouverneurs de régions, administratives, les préfets sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent décret.

Article 7 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 avril 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/19/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des cadres au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

I CONSEILLER ECONOMIQUE :

Monsieur Aboubacar Dia, précédemment en service au Gouvernorat de Labé en remplacement de Monsieur Pascal Ignace Conté.

II- DIRECTEURS NATIONAUX ADJOINTS

1. Monsieur Momo Camara, en service à l'Inspection générale de l'administration du territoire est nommé directeur national adjoint du Service d'appui et de Coordination des ONG (SACCO) en remplacement de Madame Bangoura Mafrein Soumah ;

2. Madame Bangoura Mafrein Soumah, précédemment Directrice Adjointe du SACCO est nommée Directrice Nationale Adjointe de l'Administration du Territoire et de la décentralisation en remplacement de Monsieur Ali Kerfalla Sylla muté.

3. Monsieur Issiaga Fofana, en service à la direction du service National des Elections est nommé Directeur National Adjoint dudit service en remplacement de Madame Dabo Mariama Konaté muté.

4. Monsieur Ismaël Camara, précédemment en service à la Direction Nationale de la Décentralisation est nommé Directeur National Adjoint dudit service.

III - INSPECTEURS :

1. Madame Mariama Konaté, précédemment chef service des Elections.

2. Monsieur Cheick Mohamed Konaté, précédemment chef de Cabinet du Gouvernorat de Boké.

Article 2 : le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 avril 2003

GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/20/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des Gouverneurs, des Directeurs et Chefs de Cabinet et des Conseillers.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

I - Gouverneurs

1. **Boké :** Monsieur Mamadou Keïta, précédemment Gouverneur de Faranah.

2. **Faranah :** Monsieur Martin Bonamou, précédemment Gouverneur de Boké.

II - DIRECTEURS DE CABINET

1. **Labé :** Monsieur Samba Fraterna Barry en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation -MATD- en remplacement de Monsieur Bassamba Camara.

2. **Faranah :** Monsieur N'Fansoumane Soumah en service au Ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation -MATD- en remplacement de Monsieur Boubacar Biro Barry muté.

III - CHEFS DE CABINET

1. **Boké :** Monsieur Nounké Diallo, précédemment Préfet de Mandiana en remplacement de Monsieur Cheick Mohamed Konaté muté.

IV - CONSEILLERS

1. **N'Zérékoré :** Monsieur Mory Touré en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation -MATD-

2. **Kankan :** Monsieur Ali Kerfalla Sylla en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation -MATD-

3. **Faranah :** Monsieur Jules Ernest Kolié, précédemment Secrétaire Général des collectivités décentralisées de Yomou.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 avril 2003

GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/021/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des préfets.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : les cadres dont les suivent sont nommés Préfets dans les Préfectures ci-après :

1. **Tougué :** Monsieur Mamady Magassouba, précédemment Préfet de Lola poste vacant.

2. **Lola :** Commandant Soriba Soumah << Pédro >> en service à l'Inspection Générale des Forces Armées en remplacement de Monsieur Mamady Magassouba muté.

3. **Mandiana :** Monsieur Bandian Doumbouya, précédemment Secrétaire Général des collectivités décentralisées en remplacement de Monsieur Nounké Diallo muté.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 avril 2003

GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/22/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des secrétaires généraux des collectivités décentralisées.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : les cadres dont les noms suivent sont nommés secrétaires généraux des collectivités décentralisées des préfectures ci-après :

1. **Dabola :** Monsieur Boubacar Biro Barry, précédemment directeur de cabinet du gouvernorat de Faranah en remplacement de Monsieur Alpha Ditinn Diallo muté.

2. **Coyah :** Monsieur Alpha Ditinn Diallo, précédemment secrétaire général des collectivités décentralisées de Dabola en remplacement de Monsieur Almamy Sory Camara muté.

3. **Kissidougou :** Monsieur Almamy Sory Camara précédemment Secrétaire Général des Collectivité Décentralisées de Coyah poste vacant.

4. **Yomou :** Monsieur Adama Camara en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation en remplacement de Monsieur Jules Ernest Kolié appelé à d'autres fonctions.

5. **Mamou :** Monsieur Aboubacar Othia Diallo, précédemment secrétaire général de Boffa en remplacement de Monsieur Mamadou Baldé mis à la disposition du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation -MATD-.

6. Mandiana : Monsieur Seinkoun Samoura, précédemment secrétaire général des collectivités décentralisées de Kouroussa en remplacement de Monsieur Bandian Doumbouya muté.

7. Kouroussa : Monsieur Ouremba Traoré en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation -MATD- en remplacement de Monsieur Seinkoun Samoura muté.

Article 2 : le présent décret qui prend effet à compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 avril 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/23/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des Secrétaires généraux chargés de l'Administration.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : les cadres dont les noms suivent sont nommés secrétaires généraux chargés de l'Administration des Préfectures ci-après :

1. Coyah : Monsieur Ibrahima Sylla, précédemment Secrétaire Général de l'Administration de Lola poste vacant.

Lola : Monsieur Iya Doumbouya, secrétaire général Commune de Kissidougou en remplacement de Monsieur Ibrahima Sylla muté.

3. Boffa : Monsieur Mamadou Aliou d'Elhadj Bah, précédemment secrétaire général Commune de Tougué en remplacement de Monsieur Boubacar Othia Diallo muté.

Article 2 : le présent décret qui prend effet à compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 avril 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/24/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination des secrétaires généraux des communes.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : les cadres dont les noms suivent sont nommés Secrétaires Généraux des Communes Urbaines ci-après :

1. Kissidougou : Monsieur Karamoko Touré en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation -MATD- en remplacement de Monsieur Iya Doumbouyah appelé à d'autres fonctions.

2. Siguiri : Monsieur Ibrahima Fofana, précédemment secrétaire général Commune de Kaloum en remplacement de Monsieur Mohamed Laye Kaba mis à la disposition du M.A.T.D.

3. Kaloum : Madame Mariama Sylla en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation -MATD- en remplacement de Monsieur Ibrahima Fofana muté.

4. Gaoual : Monsieur Cécé Loua en service au Ministère de

l'administration du territoire et de la Décentralisation -MATD- en remplacement de Monsieur Habib Sow mis à la disposition de son département d'origine.

5. Tougué : Madame Yélikhan Camara, précédemment Sous-Préfet adjoint de Damakania Préfecture de Kindia en remplacement de Monsieur Mamadou Aliou d'Elhadj Bah muté.

6. Ratoma : Madame Touré Fanta Camara en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation -MATD- en remplacement de Monsieur Koly Koné mis à la disposition du service National d'action Humanitaire.

Article 2 : le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 avril 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D/2003/25/PRG/SGG du 8 avril 2003, portant nomination de hauts cadres au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Secrétaire Général : Monsieur Ibrahima Sory Touré, précédemment chef de cabinet audit département ;

Chef de Cabinet : Monsieur Famoudou Magassouba, précédemment chef de cabinet au Ministère du Plan.

Article 2 : le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 avril 2003
GENERAL LANSANA CONTE

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2003/1336/MEFP/DNFP/SCA du 25 mars 2003, portant réintégration de huit (8) fonctionnaires.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : les huit fonctionnaires désignés ci-après, du cadre unique de la santé corps des infirmiers d'Etat et aides de santé, précédemment en service à l'ex-compagnie nationale Air-Guinée, sont réintégrés dans les effectifs de la fonction publique et remis à la disposition du Ministère de la santé Publique conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Indice
1	105203	Bah Aïcha	B	IV	11	1191
2	105112	Thiam Yayé	B	IV	11	1191
3		Diawara Maria Jeanne	B	IV	07	1135
4	105116	Zoumanigui Rosaline	B	IV	07	1135
5		Konaté Massa	B	IV	07	1135
6	105107	Camara Watta	B	IV	01	1051
7	105751	Barry Kadiatou Sadio	B	III	11	1002
8	105108	Bah Fatoumata	B	V	01	1233

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé Publique, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 mars 2003

Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1341/MEFP/DNFP/SCA du 25 mars 2003, portant mise en disponibilité de trois (3) fonctionnaires.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les trois (3) fonctionnaires désignés ci-après du cadre unique de la santé corps des infirmiers d'Etat et aides de santé en service au Ministère de la Santé Publique février 2003 au 31 janvier 2005 ce sont :

1. Mamé Touré aide de Santé
2. Nènè Yayé Barry, Infirmière d'Etat
3. Fatoumata Binta Barry, Infirmière d'Etat

Article 2 : Durant cette période, les intéressées cesseront de bénéficier de tous droits à l'avancement et à la rémunération, y compris les prestations familiales.

Article 2 : la dépense est imputable au budget du Ministère de la Justice, exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 mars 2003

Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1366/MEFP/DNFP/SCA du 16 mars 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Fayimba Mara mle 204721 N du cadre unique de l'Education Nationale, corps des professeurs en service à la Direction Communale de l'Education de Kaloum (Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique), est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 2 : la dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 mars 2003

Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1367/MEFP/DNFP du 26 mars 2003, portant rectification de l'Arrêté n°2002/6276/MEFP/DNFP du 28 novembre 2002 en ce qui concerne un candidat.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : l'Arrêté n°2002/6276/MEFP/DNFP du 28 novembre 2002 portant proclamation des résultats du concours de recrutement de nouveaux fonctionnaires de police et de la protection civile pour le compte du Ministère de la Sécurité et rectifié en son article 1er en ce qui concerne le nom du candidat admis sous le PV 1428, rang 552ème ex, corps des Agents de Police :

AU LIEU DE :

552ème Alkaly Bangoura, centre Conakry PV 1428, Ecole d'Origine Conakry

LIRE ET ECRIRE :

552ème Kaly Diallo, Centre Conakry PV 1428, Ecole d'Origine Conakry.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 mars 2003

Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1368/MEFP/DNFP du 26 mars 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Bah Thierno Diafarou mle 205523 N, du cadre unique des services Financiers et Comptables, corps des agents de brigade de douane, précédemment en service au Ministère des Transports et des Travaux publics, est mis à la disposition de la Direction Nationale des Douanes.

Article 2 : la dépense est imputable au Budget de la Direction Nationale des Douanes exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 mars 2003

Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1453/MEFP/DNFP du 1er avril 2003, portant réintégration après détachement de six (06) fonctionnaires et contractuel permanent.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : les six (6) fonctionnaires et contractuel permanent désigné ci-après, de divers cadres uniques et corps en service à la Société Guinéenne des travaux Routiers (SOGUITRO) sont au terme de leur position de détachement réintégrés dans les effectifs de la fonction publique et remis à la disposition du Ministère des travaux publics et des transports, conformément au tableau ci-dessous :

N	Matricule	Nom et Prénoms	Corps	Gr	Gr	Ech	Indice
1	104463	Doumbouya Sékou	Aide Ing	B	IV	01	1051
2	10848	Dramé Fodé Aly	Aide Ing	B	III	09	988
3	80940	Diallo Kalidou	Agent Technique	C	IV	01	815
4	66976	Conté Mohamed Lamine	Agent Technique	C	IV	09	895
5	2963	Sylla Moussa	Commis. Ad.	II	IV	01	700
6		Tounkara Kadiatou	CSFC	C	IV	03	835

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des travaux publics et des transports, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er avril 2003

Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1457/MEFP/DNFP/DGP du 1er avril 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Touré Mamadi mle 115586 D, du cadre unique de l'administration générale corps des administrateurs civils hiérarchie/A, précédemment en service au Ministère des Mines et de la géologie et de l'environnement, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : la dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ; exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1ers avril 2003

Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1491/MEFP/DNFP du 8 avril 2003, portant nomination du chef de projet modernisation de la fonction publique.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Ousmane Bangoura mle 107.870 V Directeur National de la Fonction Publique, est nommé cumulativement chef de projet de modernisation de la fonction publique.

Article 2 : la dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique titre 5.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 avril 2003
Lamine KAMARA

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté A/2003/1493/MJ/SSGG du 8 mars 2003, portant rectification de noms dans l'Arrêté n°0490/MJ/SGG/03 du 4 février 2003.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

Arrête :

Article 1 : L'article 1 de l'Arrêté n°0490/MJ/SGG/03 du 4 février 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont agréées en qualité d'Avocats Stagiaires :

N	PRENOMS	NOMS	CABINETS
1	N'Famara	Camara	Mes GANDHI ET DIOP Me GERARD DIALLO
2	Lansana	Komah	
22	Abdoulaye	Diallo	
23	Matta Kéty	Camara	Me BASSIROU BARRY Me Elh. IBRAHIMA DABO
56	Amy Sory	Fofana	
90	Mamadou Saïdou	Baldé	
118	Michaël	Diakité	Me Kémoko Malick DIAKITE

Article 3 : le reste de l'Arrêté n°490/MJ/SGG du 4 février 2003 portant Agrément d'avocats stagiaires demeure sans changement.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 mars 2003

Le Ministre

Abou CAMARA

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Arrêté A/2003/922/MJSC/CAB du 20 février 2003, portant création et organisation du Comité National de Lutte Contre le dopage.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Il est créé, sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, un Comité National de Lutte contre le dopage.

Article 2 : Les rôles et responsabilités du Comité National de Lutte contre le dopage sont les suivants :

- Adopter et appliquer des règles et mesures antidopage conformes au Code Mondial Antidopage.

- Coopérer avec le Comité National Olympique et Sportif Guinéen

- Disposer des informations précises sur la localisation géographique des athètes.

- Collaborer avec l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), les Fédérations Sportives Internationales, le Comité National Olympique et Sportif Guinéen, les programmes effectifs de contrôle Antidopage.

- Développer et mener des programmes d'éducation et d'information en matière antidopage et collaborer avec l'AMA dans le soutien d'initiatives éducatives.

- Promouvoir la recherche en matière Antidopage.

Article 3 : les cadres dont les noms suivent sont désignés cumulativement à leurs fonctions comme membres du Comité National de Lutte contre le dopage.

Ce sont :

- Président : Mamadi Camara : Inspecteur Jeunesse Sports

- Vice-Présidente chargée des relations extérieures : Dr. Djènè Saran Camara Pharmacienne.

- Vice-Président chargé de la recherche : Dr. Aboubacar Guèye Médecin Sportif.

- Secrétaire Général : Mr. Fodé Sanoussy Soumah Sociologue.

Membres :

Dr. Karifa Douno	D.N Pharmacie et Laboratoires
M. Pierre Claude Soumah	Bio chimiste Laborantin
Dr. N'Zégbéla Togba Pivi	PHD - EPS
M. Mouctar Bah	Professeur Sport Scolaire-Universitaire
M. Mandjou Diallo	Entraîneur Football
M. Ibrahima Blasco Barry	D.N. Douane
M. Mamadou Camara	Commissaire de Police
M Mamadou Djouldé Diallo	Magistrat (Ministère Justice)

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 20 février 2003

Cheick Abdel Kader Sangaré

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PME

Arrêté A/2003/1496/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 9 avril 2003, portant nomination du Coordinateur National et du Directeur Technique du Centre d'Appui aux Formalités d'Exportation (CAFEX)

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Ousmane Bah, précédemment Directeur Administratif et Financier du Projet Cadre de Promotion des Exportations Agricoles (PCPEA), est nommé Coordinateur National du Centre d'Appui aux Formalités d'Exportations (CAFEX).

Article 2 : Monsieur Mamadou Condé, précédemment chargé de Programme Conditionnement et Stockage, au Projet Cadre de Promotion des Exportations agricoles (PCPEA), est nommé Directeur Technique du Centre d'appui aux Formalités d'exploitation (CAFEX).

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

conakry, le 9 avril 2003
Hadja Mariama Déo BALDE

Arrêté A/2003/1468/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 3 avril 2003, portant nomination d'un (1) chef de division à l'institut national de normalisation et de Métrologie (INNM).

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Yacouba Sylla mle 168 837 S, ingénieur mécanicien hiérarchie/A, précédemment Chef de la Section Maîtrise de la qualité est nommé chef de la division Métrologie en remplacement de Mr. El Hadj Mamady Condé muté.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 2003

Hadja Mariama Déo Baldé

Arrêté A/20031469/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 avril 2003, portant nomination d'un (1) Directeur Général Adjoint par intérim à l'Institut National de Normalisation et de Métrologie (INNM).

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : El hadj Mamady Condé mle 180 124 Z, ingénieur mécanicien hiérarchie/A, précédemment Chef de la Division Métrologie, en remplacement de Mr. Sékou Konaté (décédé).

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 2003

Hadja Mariama Déo Baldé

* MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

Arrêté A/2003/479/MPA/SGG du 7 avril 2003, portant nomination d'un cadre au Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Mody Hady Diallo, ingénieur matricule 164822 F, hiérarchie/A, précédemment chef de la Division Etudes et Planification est nommé Directeur Général Adjoint par intérim au Bureau de Stratégie et de Développement en remplacement de Monsieur Mamadou Oury Diallo décédé.

Article 2 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 avril 2002

El hadj Oumar Kouyaté

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION, DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

Arrêté A/2003/1322/MATD/CAB/SACCO du 20 mars 2003, l'Association des Tradi-Praticiens pour la mise en valeur de la Médecine de nos ancêtres <<ATVAM>>

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Arrête :

Article 1 : l'Association des Tradi-Praticiens pour la mise en valeur de la Médecine de nos Ancêtres dont le sigle est <<ATVAM>> est confirmée en tant qu'ONG de développement caractère apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : le présent arrêté provisoire qui a une durée de deux ans sera considéré automatiquement expiré, si avant la fin des six mois consécutifs à l'échéance, l'ONG n'aura pas demandé l'Arrêté définitif.

La délivrance de l'Arrêté définitif est subordonnée à l'évaluation préalable par le SERACCO des activités sur le terrain par rapport aux objectifs contenus dans le plan d'action de l'ONG

Article 3 : le siège social de <<ATVAM>> est fixé à Conakry.

Article 4 : l'ONG a pour but de :

-Améliorer la qualité des soins traditionnels dans le traitement des maladies courantes par la Médecine et pharmacopée traditionnelles.

- Associer la Médecine traditionnelle dans la préservation et la lutte contre les maladies diarrhéiques, du paludisme et des IST/SIDA.

- Promouvoir une exploitation rationnelle des ressources de la biodiversité en vue de la préservation de l'équilibre écologique.

Article 5 : ATVAM est autorisée à élaborer et à réaliser les projets de développement conformes aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés ATVAM devra conclure des conventions techniques avec les départements Ministériels compétents dans son secteur d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Article 7 : Pour l'exécution de ses projets, ATVAM pourra conclure des accords avec les organismes publics ou privés nationaux ou étrangers.

Article 8 : ATVAM doit présenter un rapport semestriel d'activités au service National d'assistance aux coopératives et de coordination des interventions des ONG (SACCO) pour le suivi de ses activités est tenue au respect des dispositions de l'ordonnance 072/PRG/SGG 1986 du 07 mars 1986 et ses modifications successives ainsi qu'à celui de ses propres statut et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs.

Article 9 : toute modification des statuts ATVAM devra être signalée au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation <<MATD>> dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 10 : En cas de dissolution, tous les biens de l'association après liquidation du passif, reviennent de droit à l'Etat guinéen, qui décidera de leur affectation à des programmes similaires.

Article 11 : le présent Arrêté d'Agrément qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 20 mars 2003

El hadj Moussa SOLANO

DECISIONS**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Décision D/2003/136/MEFP/DNFP du 7 avril 2003

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Il est créé après du Ministères de l'Emploi et de la fonction publique une Commission chargée d'exploiter le rapport des experts sur la conférence panafricaine des Ministères en charge de la fonction Publique tenue à Windhoek les 24 et 25 mars 2003.

Article 2 : la Commission est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Lansana Kourouma

Vice-Président : Monsieur Lansana Sylla

Membres :

- Mr Maxim Yombouno
- Mme Fatoumata Bangoura
- Mr. Boubacar Bah
- Mme Mamakalé Khadige Touré
- Mme Sarangbè Camara
- Mr. Fodé Diallo

Article 3 : la présente Décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 avril 2003
Lamine KAMARA

LE MINISTRE SECRETAIRE GENERAL

Décision D/2003/1437/PRG/SGPRG du 31 mars 2003, portant nomination d'un cadre.

Le Ministre Secrétaire Général ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Camara Raoul Eugène mle 196 683 B, aide archiviste hiérarchie/B, en service à la direction des archives nationales est nommé directeur préfectoral des archives et documentation de Pita.

Article 2 : la dépense est imputable au budget National de développement , exercice 2003.

Article 3 : la présente Décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 31 mars 2003

Fodé Bangoura

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PME

Décision D/128/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 avril 2003, portant mutation de seize (16) fonctionnaires

Le Ministre ,

Décide :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent en service au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises reçoivent les mutations ci-après à la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence.

DIVISION DES ACTIVITES COMMERCIALES

Section Commercialisation :

Chef de Section :

- Mr Niassa Sana mle 171 249 j, Inspecteur des SFC hiérarchie A en remplacement de Mr Abdou Lory Sylla, décédé.

Chargés de la Commercialisation :

- Mr Camara Aboubacar mle 202636 S, Administrateur Civil hiérarchie A en remplacement de Mr Abdourahamane Camara mis à la retraite.

Mme Sylla Fatoumata mle 155 033 M hiérarchie C, précédemment chargée de la distribution en remplacement de Mr Soumah Sékou Tidiane, décédé.

Chargés des Institutions Parapubliques :

- Mr. Barry Mamadou Alimou mle 202 457 P, Inspecteur des SFC (poste vacant).

Chargé des Manifestations Commerciales :

- Mr. Sylla Ibrahima Iboun mle 202 474 F, Inspecteur des SFC hiérarchie A, en remplacement de Mr Fodé Baro mis à la retraite.

Section Statistiques :

Chargé de Statistique :

- Mme Diallo Fatoumata mle 202 583 E, Contrôleur des services financiers et comptables hiérarchie B en remplacement de Mr. Koundouno Saa Norbert, décédé.

Section Réglementation :

Chargé du Secteur Pétrolier :

- Mr. Bokoum Macky mle 140 646 T, Inspecteur des services financiers comptables hiérarchie A en remplacement de Mr Kalil Béréte décédé.

DIVISION ACTIVITES COMMERCIALES

Secrétaire :

- Mme Diomandé Mariam Secrétaire Informaticienne en remplacement de Mme Maciré Sacko mise à la retraite.

DIVISION CONCURRENCE

Chargé des Infractions à la Concurrence :

- Mr. Touré Ousmane mle 151 039 A Inspecteur des services financiers comptables hiérarchie A en remplacement de Camara Youlakè, mis à la retraite.

Chargé des Contentieux :

- Mr. Haidara Bouréma Ciré mle 106 789 H, Inspecteur des services financiers et comptables Hiérarchie A en remplacement de Mr. Oumar Diogo Baldé, mis à la retraite.

Chargé de Répression Fraudes Commerciales :

- Mr Fofana Mohamed mle 200 697 B, Inspecteur des services financiers comptables hiérarchie A en remplacement de Mr. Soumah Naby, décédé.

Section Surveillance et Contrôle :

Chargé de Vérification :

- Mr Soumah Aboubacar mle 202 156 C, Ingénieur hiérarchie A en remplacement de Mme Diallo Mariam.

DIVISION POLITIQUES ET ACCORDS COMMERCIAUX :

Section OMC :

Chargée des Négociations multilatérales :

- Mme Hassanatou Diallo mle 202 434 N, Administrateur civil hiérarchie A en remplacement de Mr Garé Mohamed Sékou, décédé.

Chargé des Accords Multilatéraux :

- Mr. Fofana Bangaly mle 201 937 T, contrôleur des services financiers et comptables hiérarchie/B en remplacement de Mr Conté Elhadj Aboubacar contrôleur des services financiers et comptables; mis à la retraite.

Section Coopération :

Chargé de la Formation :

- Mr. Abdoulaye Barry mle 153 602 L, Inspecteur des services financiers et comptables hiérarchie/B en remplacement de Mr. Barry Mamadou Dian hiérarchie B, muté.

Chrgé des Accords, Conventions et Traités :

- Mr Komara Sidikiba mle 202 026 H, Inspecteur des services financiers et comptables en remplacement de Mr. Touré Morlaye hiérarchie B, mis à la retraite.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, exercice 2003.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 2003
Hadja Mariama Déo Baldé

Décision D/129/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 avril 2003, portant nomination d'un (1) chef de section et mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Touré Ibrahim mle 143 514 F, Administrateur civil hiérarchie A, précédemment chargé d'Analyses Economiques et d'Informations Industrielles à la Direction Nationale du Développement Industriel, est nommé Chef de Section du Commerce, de l'Industrie et des PME de Dubréka en remplacement de Monsieur Bangoura Aboubacar mis à la disposition du Cabinet.

Article 2 : Monsieur Diallo Alkaly Boubacar mle 144 682 S, Contrôleur des services financiers et comptables hiérarchie B, chargé de la Réglementation à la Section Commerce, Industrie et PME de Mamou est muté dans les mêmes fonctions à la Section Commerce, Industrie et PME de Labé en remplacement de Mr. Haïdara Bachir muté au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 3 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, exercice 2003.

Article 4 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 2003

Hadja Mariama Déo Baldé

Décision D/130/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 avril 2003, portant nomination de trois (3) chefs de section à l'Institut National de Normalisation et de Métrologie.

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Mamadou Kaba mle 151 125 X, Ingénieur Mécanicien hiérarchie A précédemment Chef de la Section Métrologie Légale est nommé Chef de la Section Maîtrise de la Qualité en remplacement de Mr. Yacouba Sylla muté.

Article 2 : Monsieur Mamadou Tannou Diallo mle 165 786 C, Ingénieur Machine Outil hiérarchie A précédemment Chef de Section Métrologie Scientifique et Industrielle est nommé Chef de la Section Métrologie Légale en remplacement de Mr. Mamadou Kaba muté.

Article 3 : Docteur Aboubacar Souaré mle 175 651 G hiérarchie A précédemment Chargé d'Etudes à la Section Métrologie Légale, est nommé Chef de la Section Métrologie Scientifique et Industrielle en remplacement de Mr. Mamadou Tannou Diallo, muté.

Article 4 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, exercice 2003.

Article 5 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 2003
Hadja Mariama Déo Baldé

Décision D/131/MCIPME/CAB/DAAF/SPF du 2 avril 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Lansana Amath Mara mle 176 872 G, Ingénieur Agronome précédemment Chef de Section Commerce Industrie et PME de Lélouma, est muté à l'Inspection Régionale du Commerce de l'Industrie et des PME de Faranah en qualité d'Assistant à l'Inspecteur Régional.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, exercice 2003.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 2003

Hadja Mariama Déo Baldé

MINISTERE DU PLAN

Décision D/138/MP/SGG du 8 avril 2003, portant nomination du Directeur du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (PDSG- HMG).

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Monsieur Diao Baldé, Docteur en sciences agronomiques précédemment Coordonnateur Régional du Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV) à Labé est nommé Directeur de l'Unité de Gestion du Projet de Développement Social Durable de Haute et Moyenne Guinée (DUG/PDSD- HMG).

Article 2 : La prise en charge de l'intéressé prend effet à partir du 1er mars 2003.

Article 3 : En attendant la mise en place des organes de gestion du projet, Monsieur Jean Pierre Condé, Conseiller Juridique au Ministère du Plan est désigné pour jouer le rôle d'interface entre le Projet et le Cabinet.

Article 4 : La présente Décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 8 avril 2003

Nyankoye Fassou Sagno

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Sékou Menton Camara, géomètre expert agréé BP : 1151 à compter du 25 mars 2003 pour l'immatriculation au bureau de la Conservation Foncière aux levés topographiques ci-après :

1. Sur la requête de Ibrahima Diallo parcelle 11 lot 12 Kaporo
2. Sur la requête de l'Eglise Protestante Evangélique Représenté par Fendouno Elie parcelle 17 lot 84 bis
3. Sur la requête de N'Faly Condé parcelle 1 lot 4bis Aviation-Nord
4. Sur la requête de Thierno Saïdou Mankanera parcelle 2, 4bis, lot 16 bis Simbayah-Gare.
5. Sur la requête de Daouda Kourouma parcelle 2 bis et 4 lot 16 bis Simbaya-Gare
6. Sur la requête de Thierno Amadou Diallo parcelle 1A lot 32 Nongo-Kiroty
7. Sur la requête de Ousmane Diallo parcelle sise à Lambanyi-Village

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République directement sur sites, au cabinet ou dans les quartiers et communes concernés.

SEKOU MENTON CAMARA

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. : (011) 21 47 86, le mardi 02 mai 2003 et jours suivants au bornage :

1. D'une concession sise à Simbaya-Gare, suite à une requête de Mr. Amadou Bangoura ;
2. Suite à une requête de Mr. Mohamed Sylla, de la parcelle n°15 et 16 du lot 5 de Samatran/Dubréka,
3. De la parcelle n°13 et 14 du lot 5 de Samatran/Dubréka, suite à une requête de Nana Sylla ;
4. De la parcelle n°11 et 12 du lot 5 de Samatran/Dubréka, suite à une requête de Hadja Fatou Sylla ;
5. De la parcelle n°4 et 17 du lot 5 de Samatran/Dubréka, suite à une requête de Mr. Alsény Sylla.
6. De deux domaines Agricoles sis à Moribayah/Forécariah, suite à une requête de Mr. Mamadou Bah ;
7. D'une concession sise à Simbayah I / Secteur 5, suite à une requête de Djibril Tawel Camara ;
8. D'une concession bâtie sise à Dumez/Almamy, Mamou suite à une requête de Elh. Boubacar Barry ;
9. Des parcelles n°1 à 9 du lot 17 de Tangama-Chargeurs/Dalaba, suite à une requête de Elh. Alpha Amadou Diallo ;
10. D'une concession sise à Matam-Lido, suite à une requête de Mr. Mamadou Konaté ;
11. De la parcelle n°30 du lot 49 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Thierno Souleymane Diallo ;
12. D'une concession sise à Madina-Ecole, suite à une requête de Mr. Kabiné Dramé ;
13. De la parcelle n°5 du lot 1 de la Camayenne, suite à une requête de Saleh Khalil Sabraoui ;

14. Des parcelles n°31, 32 et 33 du lot 30 de Enta-Nord, suite à une requête de Mr. Amadou Sylla ;

15. D'une concession sise à Nongo-Village, suite à une requête de Mr. Abdoulaye Sako ;

16. De la parcelle n°8 du lot 94 de Nongo-Kiroty, suite à une requête de Mr. Mamadou Alimou Barry ;

17. D'une concession sise à Nongo-Kiroty, suite à une requête de mlle Aïssatou Barry ;

18. D'une concession sise à Baralandé/Boké, suite à une requête des sieurs Mamadou Lamine Sylla et Mamadou Sylla ;

19. De la parcelle n°1 du lot 33 de Sonfonia-Radars, suite à une requête de Mr. Alpha Ousmane Diallo ;

20. De la concession bâtie sise à Sonfonia-Radars, suite à une requête de Mr. Alhassane Diallo ;

21. De deux domaines Agricoles sis à Yorokoguéah/Dubréka, suite à une requête de Mr. Ibrahima Diallo ;

22. D'un domaine Agricole sis à Yorokoguéah/Dubréka, suite à une requête de Mr. Mamadou Lamarana Diallo ;

23. D'une concession sise à Yattayah/Secteur I, suite à une requête de Mr. Pierre I Bangoura ;

24. De la parcelle n°23 du lot 1 de Enta-Nord (Zone de Recasement), suite à une requête de Mr. Mamadou Boye Barry.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio DIALLO

Il sera procédé par Monsieur Ibrahima Popodara Diallo, géomètre expert agréé au quartier Lanséboundji TP Km 4 Coléah, BP : 286 Matam Tél (011) 26-70-93, à partir du 30 Avril 2003 pour immatriculation au Bureau de la Conservation Foncière, des levés topographiques ci-après.

- 1- Suite à une requête de Mr. Mamadou Oury Diallo, des parcelles 3 et 4 lot 11 de Kissosso -Sud -est.
- 2- Suite à une requête de Mr. Abdoul Aziz Barry, d'une concession à Soumanbossia Lambanyi/ Ratoma.
- 3- Suite à une requête de Mr. Mamadou Sadialiou Diallo, de la parcelle 2 lot 85 de Keïtaya Dubréka.
- 4- Suite à une requête de Mr. Alpha Oumar Barry, de la parcelle 3 lot 122 de Dabompa - Sud /Matoto.
- 5- Suite à une requête de Mr.Faya Clément Tolno, de la parcelle 17lot 7 de Yattaya -Village -Sud/Ratoma
- 6- Suite à une requête de Mr Amadou Oury Diallo, de la parcelle 3lot 2 Dabompa - Nord/Matoto.
- 7- Suite à une requête de Mr. Mamadou Oury Bah, de la parcelle 5 lot 45 Guémé /Pita.

8-Suite à une requête de Elhadj Alhassane Diallo, des parcelles 8 et 13 du lot 15 de Kaporo/Ratoma.

9- Suite à une requête de Mr. Mamadou Aliou Diallo, de la parcelle 896 lot 23 Lambanyi II Soloprimo/Ratoma .

10- Suite à une requête de Mr. Mamadou Alpha Barry, d'une concession sise à Dabompa-Nord/Matoto.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.T.E.F.

Ibrahima Popodara Diallo.

ERRATUM.

Au lieu de :

Dans le Journal Officiel n°23 du 10 décembre 2002, une erreur s'est glissée dans l'avis de bornage d'Elhadj Mamadou Sadio

Diallo au 2e avis :

2. D'une concession sise à Simbayah-Nassouroulaye, suite à une requête de Mr. Oumar.

Lire :

2. D'une concession sise à Simbayah-Nassouroulaye, suite à une requête de Mr. Oumar Kaké.

Le reste sans changement

Dans le Journal n° 8 du 25 Avril 2003, une erreur s'est glissée à la page 139 dans le nom de la Banque :

Au lieu de :

Banque Internationale de Banque en Guinée.

Lire :

Union Internationale de Banque en Guinée.

Le reste sans changement.

Imprimerie Triomphe - CONAKRY - Dépôt Légal J.O n°9 du 10 mai 2003

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES:**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/ B.C.R.G. Conakry

Journal Officiel de la République de Guinée.

Prix du numéro : 1 5 00 FG
Année Antérieure: 2.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS

La ligne : 5000 FG.

ABONNEMENTS**1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PARAVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**REPUBLIQUE DE GUINEE****ASSEMBLEE NATIONALE****LOIS**

L/2003/006/AN DU 10 avril 2003, ratifiant et Promulguant la Convention signée le 23 janvier 2003 entre la République de Guinée et la Société Carlford Consultant limited, pour le Financement, l'Aménagement, la Construction et l'Exploitation de quatre (4) villages de Vacances sur l'île de Kassa. 158

Loi L/2003/007/AN du 10 avril 2003, ratifiant et Promulguant le Projet d'Hydraulique Rurale en Haute Guinée. 158

Loi L/2003/008/AN du 9 mai 2003, ratifiant et promulguant la Loi portant sur le Projet National d'Infrastructures Rurales (PNIR 2). 158

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

DECRETS

Décret /D/27/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination d'un Imam à la Grande Mosquée Fayçal.

Décret D/28/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination de Conseillers au Secrétariat Général de la Ligue Islamique Nationale.

Décret D/2003/29/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination de Hauts Cadres au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

Décret /2003/30/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination d'un Ministre.

Décret D/2003/31/PRG/SGG du 16 avril 2003, rapportant les décrets D/2002/55/PRG/SGG du 24 mai 2002, D/2002/00/071/PRG/SGG du 12 septembre 2002.

ARRETES**Ministère de l'Economie et des Finances**

Arrêté A/2003/1556/MEF/SGG du 13 avril 2003, portant virement de Crédits Budgétaires exercice 2003. 160

Ministère de la Communication

Arrêté A/2003/1538/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Division à la Direction Technique de la Radiodiffusion Télévision Guinéenne. 165

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

Arrêté A/2003/106/MEFP/DNFP du 27 janvier 2003, portant régularisation de la situation administrative de cinq (5) fonctionnaires. 160

Arrêté A/2003/570/MEFP/DNFP du 5 février 2003, portant mutation de quatre (4) fonctionnaires. 160

Arrêté A/2003/669/MEFP/DAAF/SFP du 10 février 2003, portant nomination du chef de service information et documentation du Ministère de l'emploi et de la fonction publique. 160

158 Arrêté A/2003/683/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 160

Arrêté A/2003/700/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire. 161

Arrêté A/2003/704/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. 161

Arrêté A/2003/710/MEFP/DNFP du 10 février 2003, portant levée de suspension d'un (1) fonctionnaire. 161

Arrêté A/2003/832/MEFP/DNFP du 18 février 2003, portant mutation Interdépartementale d'un (1) Fonctionnaire. 162

Arrêté A/2003/861/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant radiation de onze (11) fonctionnaires suite décès.

Arrêté A/2003/867/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2003/868/MEFP/DNFP/SCA du 19 février 2003, portant mutation d'un (1) Fonctionnaire.

Arrêté A/2003/869/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant levée de suspension d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2003/991/MEFP/DNFP portant radiation suite décès de quarante cinq (45) fonctionnaires et contractuels.

Arrêté A/2003/1002/MEFP/DNFP/SCA du 26 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2003/1036/MEFP/DNFP du 27 février 2003, portant rectificatif de prénom d'un fonctionnaire.

Arrêté A/2003/1155/MEFP/DNFP/SCA du 9 mars 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2003/1166/MEFP/DNFP du 8 mars 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

DECISIONS

Ministère de la Communication

Décision D/2003/144/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Section à la Division Technique de la Télévision Nationale.

Décision D/2003/145/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Section à la Division Technique de la Radiodiffusion Nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de Bornage

PARTIE OFFICIELLE

REPUBLIQUE DE GUINEE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOIS

L/2003/006/AN DU 10 avril 2003, ratifiant et Promulguant la Convention signée le 23 janvier 2002 entre la République de Guinée et la Société Carlford Consultant limited, pour le Financement, l'Aménagement, la Construction et l'Exploitation de quatre (4) villages de Vacances sur l'île de Kassa.

Assemblée Nationale ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1 : Est ratifiée et promulguée la Convention signée le 23 Janvier 2002 entre la République de Guinée et la Société Carlford

Consultant Limited, pour le Financement, l'Aménagement, la Construction et l'Exploitation de quatre (4) villages de vacances sur l'île de Kassa.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 10 avril 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Loi L/2003/007/AN du 10 avril 2003, ratifiant et Promulguant le Projet d'Hydraulique Rurale en Haute Guinée.

l'Assemblée Nationale ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1 : Est ratifié et promulgué le Projet d'hydraulique rurale en Haute Guinée.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 10 avril 2003
GENERAL LANSANA CONTE

Loi L/2003/8/An du 9 mai 2003, ratifiant et promulguant la Loi portant sur le Projet National d'Infrastructures Rurales (PNIR 2).

Assemblée Nationale ;

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte ;

Le président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1 : Est ratifiée et promulguée la Loi portant sur le Projet National d'Infrastructures Rurales (PNIR2).

Article 2 : la présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 9 mai 2003
GENERAL LANSANA CONTE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE Secrétariat Général du Gouvernement

DECRETS

Décret /D/27/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination d'un Imam à la Grande Mosquée Fayçal.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : El Hadj Ibrahima Diané, précédemment Imam de la Mosquée Lanséboundji, est nommé 3ème Imam de la Grande Mosquée Fayçal en remplacement de El Hadj Mohamed Lamine Touré, décédé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 avril 2003
Général Lansana Conté

Décret D/28/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination de Conseillers au Secrétariat Général de la Ligue Islamique Nationale.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Premier Conseiller : El Hadj Abdoulaye Fogo Baldé, précédemment Directeur du Pèlerinage et de la Oumra ;

Deuxième Conseiller : El Hadj Abdoul Aziz Soumah, Professeur, Imam à Sangoyah ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 avril 2003
Général Lansana Conté

Décret D/2003/29/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination de Hauts Cadres au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

I- Les Directeurs Généraux :

1. Monsieur Koïkoï Sakou, précédemment Chef de la Division Coopération au BSD est nommé Directeur du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) ;

2. Monsieur Moussa Sylla, précédemment Directeur National de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture est nommé Directeur Général du Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches ;

3. Monsieur Abdourahmane Kaba, Directeur Général du Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura, confirmé ;

4. Monsieur Ismaël Keïta, précédemment Directeur National de la Pêche Maritime est nommé Directeur Général du Projet de

Développement de la Pêche Artisanale et de la Pisciculture (AFD/BAD) ;

5. Monsieur Ibrahima Sory Sylla, précédemment Chef du Projet PPTTE est nommé Directeur Général du service de l'Industrie et Assurance qualité des Produits de Pêche.

II. Les Directeurs Généraux Adjoints :

1. Madame M'Mah Savané, précédemment Inspectrice Assurance Qualité des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture, est nommée Directrice Générale Adjointe du Service de l'Industrie et Assurance Qualité des Produits de Pêche.

2. Monsieur Alkaly Doumbouya, Directeur Général Adjoint du Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura, confirmé ;

3. Monsieur Mody Hady Diallo, précédemment Chef de la Division Etudes et Planification au Bureau de Stratégie et de Développement est nommé Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) ;

4. Monsieur Fadouba Konaté, précédemment Expert National en Pêche Maritime au Projet de Développement de la Pêche Artisanale (AFD/BAD) est nommé Directeur Général Adjoint du Centre National de Surveillance et de Protection des Pêches ;

5. Monsieur Moriké Kamara, précédemment Conseiller au Ministère du Plan, est nommé Contrôleur Général au Centre National de Surveillance et de la Protection des Pêches.

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 avril 2003

Général Lansana Conté

Décret/2003/30/PRG/SGG du 15 avril 2003, portant nomination d'un Ministre.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Monsieur Mamadou Sylla Syma, Magistrat précédemment président de la Chambre Civile, Pénale, Commerciale et Sociale à la Cour Suprême, est nommé Ministre de la Justice, Garde des Sceaux en remplacement de Monsieur Abou Camara.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 avril 2003
Général Lansana Conté

Décret D/2003/31/PRG/SGG du 16 avril 2003, rapportant les Décrets D/2002/55/PRG SGG du 24 mai 2002, D/2002/00/071/PRG/SGG du 12 septembre 2002.

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1 : Sont et demeurent rapportés les Décrets D/2002/55

PRG/SGG/du 24 mai 2002 portant création d'un Cabinet Particulier à la Présidence de la République et le D/2002/00/071/PRG/SGG du 12 septembre 2002 portant Coordination, Suivi et Contrôle des Projets liés aux substances d'intérêt particulier.

Article 2 : Le suivi et le contrôle de ces projets seront désormais assurés par l'Administration et Contrôle des Grands Projets de l'Etat à la Présidence de la République.

Article 3 : Toute disposition antérieure contraire au présent Décret est abrogée.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 19 avril 2003
GENERAL LANSANA CONTE

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté A/2003/1556/MEF/SGG du 13 avril 2003, portant virement de Crédits Budgétaires exercice 2003.

Sect	Sous-Section	T	C	C		Crédit Initial	Crédit Actue	Annulation	Ouverture	Crédit Révisé
07					Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération					
	16900100600				Aut.Serv.Cent-Sces centrx-Ress. Propres h.pjt					
		3	51	40	Autres matériels techniques	20.570.000	20.570.000	7.000.000		13.570.000
		3	51	51	Véhicules et engins	97.370.000	97.370.000		7.000.000	104.370.000
Totaux								7.000.000	7.000.000	

Article 2 : Le montant du virement servira à la couverture des dépenses liées au fonctionnement dudit Ministère, exercice 2003.

Article 3 : Les Directions Nationales du Budget, du Contrôle Financier et du Trésor sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 avril 2003
P/LE Ministre PO
Le Chef de Cabinet
Ben Yalla Sylla

MINISTERE DE L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2003/106/MEFP/DNFP du 27 janvier 2003, portant régularisation de la situation administrative de cinq (5) fonctionnaires.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : la situation administrative des fonctionnaires désignés ci-après, du cadre unique de l'information, corps des ingénieurs en service au Ministère de la Communication, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situation Admi				Nouv. Situation Admi			
			H	G	E	Ind	H	Gr	E	Ind.
1	143463 V	Konaté Moriba	A	IV	10	1710	A	VI	04	2110
2	143464 G	Keïta Fodé Bangaly	A	IV	10	1710	A	VI	04	2110
3	143465 S	Keïta Mamadi	A	IV	09	1690	A	VI	04	2110
4	143466 Z	Diaby Ibrahima	A	IV	09	1690	A	VI	04	2110
5	143467 G	Camara Mohamed Lamarana	A	IV	10	1710	A	VI	04	2110

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Communication exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 janvier 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/570/MEFP/DNFP du 5 février 2003, portant mutation de quatre (4) fonctionnaires.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : les quatre (4) fonctionnaires dont les noms suivent, précédemment en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, sont mis à la disposition du Ministère du Commerce de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises :

1- Traoré Habib matricule 155308 B.

- 2- Touré Birahim Santigui matricule 107749 Z.
- 3- Traoré Moussa matricule 111390 H.
- 4- Sako Kadiatou matricule 156165 G.

Article 2 : la dépense est imputable au Budget du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises Exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 5 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/669/MEFP/DAAF/SFP du 10 février 2003, portant nomination du chef de service information et documentation du Ministère de l'emploi et de la fonction publique.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Alkaly Manguet Yansané mle 110639 W, conseiller scientifique à la (DNMOAP) Direction Nationale de la Modernisation, de l'Organisation, de l'Administration et de la Procédure est nommé chef de service Information et Documentation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique en remplacement de Monsieur Facély Il Mara appelé à d'autres Fonctions.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/683/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Keïta Abdoul Salam Kobélé matricule 201978 T du Cadre unique de l'administration générale, corps des administrateurs civils, en service au Ministère à la Présidence Chargé des Affaires Etrangères, est mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2 : la dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 février
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/700/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Madame Saoromou Jeanne Peguita mle 205059 C du cadre unique de la santé, corps des Médecins Laborantins, en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, est mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé Publique, exercice 2003.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/704/MEFP/DNFP/SCA du 10 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Traoré Aly mle 174354S, du cadre unique de l'Economie Rurale, corps des Ingénieurs Agronomes en service au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/710/MEFP/DNFP du 10 février 2003, portant levée de suspension d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Est constatée pour compter de la date de signature du présent arrêté la levée de suspension infligée à Monsieur Kourouma Lansana mle. 195762 A en service à la Préfecture de Kouroussa.

Article 2 : L'intéressé est rétabli rétroactivement dans ses droits pour compter du 1er janvier 2003 conformément à l'article 82 de la Loi 028 sus-visée.

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/832/MEFP/DNFP du 18 février 2003, portant mutation Interdépartementale d'un (1) Fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Kamano Jacques Fara mle 149931 P, assistant gestionnaire du personnel précédemment en service à la Direction Communale de l'Education de Ratoma est nommé dans les fonctions de chef de la section Personnel et Formation de

Arrêté A/2003/861/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant radiation de onze (11) fonctionnaires suite décès.

Le Ministre ;

Arrête :

N	Matricule	Noms et Prénoms	H	GR	E	Dates				SER. Affect.
						Ind	Nais.	Enga.	Décès	
1	187867 M	Sangaré Yah	A	III	03	1380	1958	1985	2002	P/Siguiri
2	144635 C	Camara Morlaye	B	IV	08	1149	1952	1976	2002	P/Labé
3	185182 V	Diallo Ahmadou	A	III	08	1430	1955	1980	2002	P/Labé
4	157754 T	Millimono Elie	2	IV	02	775	1954	1970	2002	P/Labé
5	178878 Y	Dramé Aïssatou	2	04	01	700	1955	1983	2002	P/Labé
6	179415 C	Donzo Sékou	A	IV	02	1550	1952	1983	2002	P/Labé
7	158140 A	Camara Abdoul Sansalé	B	IV	01	1051	1954	1980	2002	P/Labé
8	157217 X	Touré Mamadou	A	IV	04	1590	1953	1970	2002	P/Labé
9	189660 D	Baldé Alpha Abdoulaye	A	V	07	1910	1950	1979	2002	P/Labé
10	203546 C	Théa Emmanuel	C	I	01	600	1974	2001	2002	P/Dinguiraye
11	173105 A	Rachid Hassane	A	III	10	1450	1953	1980	2002	P/Dinguiraye

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé des Finances déterminera ses droits en matière de pension.

la Préfecture de Gaoual en remplacement de Monsieur Victor Gnouma Tolno mis à la disposition du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget National de développement exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 février 2003
Lamine KAMARA

Article 1 : Les fonctionnaires désignés ci-après de divers cadres uniques et corps, précédemment en service dans les différentes Préfectures, décédés en activité sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique conformément au tableau ci-dessous :

Article 3 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/867/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Madame Camara Fatoumata Doubaya mle 141325 G, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs, précédemment en service au Ministère de la Communication, est mise à la disposition du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/868/MEFP/DNFP/SCA du 19 février 2003, portant mutation d'un (1) Fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Tamba Tolno, mle 102927G du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des professeurs de Lycée en service à la Direction Communale de l'Education de Matoto, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/869/MEFP/DNFP du 19 février 2003, portant levée de suspension d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Article 1 : Est constaté pour compter de la date de signature du présent Arrêté la levée de suspension infligée à Dr. Mamady Kourouma mte. 196914 P médecin en service à l'Hôpital Préfectoral de Dabola.

Article 2 : L'intéressé est rétabli rétroactivement dans ses droits pour compter du 21 Janvier 2003 conformément à l'article 82 de la Loi 028 sus-visée.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/991/MEFP/DNFP portant radiation suite décès de quarante cinq (45) fonctionnaires et contractuels.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Les Agents désignés ci-après, des divers cadres uniques et corps, en service dans divers services, décédés en activité sont définitivement radiés des effectifs de la fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Nom	Grade	Année de naissance	Année de décès	Statut
11	Mohamed Salou Camara	C	1985	1988	M. SECURITE
12	Abdel Kader Doucoure	J	1988	1988	M. SECURITE
13	Hadji Kaba	A	1947	1988	M. SECURITE
14	Bata Sane	S	1984	1988	M. SECURITE
15	Alfred Michel Millimono	F	1987	1988	M. SECURITE
16	Mohamed Dioubate	B	1982	1988	M. SECURITE
17	Mohaye Touré	S	1983	1988	M. SECURITE
18	Mabiny Soumaré	S	1948	1988	M. SECURITE
19	Mohamed Aly Bangoura	J	1986	1988	M. SECURITE
20	Salou Bangoura	A	1987	1988	M. SECURITE
21	Salou Silla	A	1989	1988	M. SECURITE
22	Moussa Soumaré	B	1949	1988	M. SECURITE
23	Moustafa Lous	S	1988	1988	M. SECURITE
24	Souleymane Diallo	S	1982	1988	M. SECURITE
25	Faya Bernard Kamano	S	1980	1988	M. SECURITE
26	Sékou Touré	C	1988	1988	M. SECURITE
27	Daouda Conté	S	1988	1988	M. SECURITE
28	Daouda Camara	S	1987	1988	M. SECURITE
29	Pierre Lamin	J	1987	1988	M. SECURITE
30	Mamadou Dian II Diallo	J	1973	1988	M. SECURITE
31	Mamadou Kindia Camara	C	1988	1988	M. SECURITE
32	Louis Yomboune	C	1947	1988	M. SECURITE
33	Alkaly Mohamed Camara	C	1988	1988	M. SECURITE
34	Ismael Camara	S	1984	1988	M. SECURITE
35	Mohamed Max Camara	A	1947	1988	M. SECURITE
36	Zéé Camara	A	1948	1988	M. SECURITE
37	Ismael Lamin	S	1988	1988	M. SECURITE

VOIR TABLEAU PAGE 164

N°	Matricule	Noms et Prénoms	H	GR	E	Dates			SER. Affect.
						Nais.	Enga.	Décès	
1	188350 Z	Boubacar Koulibaly	A	III	10	1952	1979	1998	M. SECURITE
2	141280 R	Mohamed Soumah	B	III	12	1957	1974	1998	M. SECURITE
3	142 993 V	Sékou Tamba Koundouno	B	III	2	1953	1975	1998	M. SECURITE
4	186792 L	Yokpo Chérif	C	III	5	1960	1985	1998	M. SECURITE
5	186296 J	Cheick Sylla	C	V	2	1957	1985	1998	M. SECURITE
6	183375 P	Bernard Gbamou	C	V	2	1962	1985	2001	M. SECURITE
7	194543 L	Siaka Camara	C	III	9	1961	1990	2000	M. SECURITE
8	113944 K	Mamadou Aliou Diallo	C	V	1	1953	1985	2001	M. SECURITE
9	183411 N	Abdoulaye Baldé	C	V	2	1957	1985	2000	M. SECURITE
10	200242 P	Mamadouba Sylla	2	4	2	1969	1995	2001	M. SECURITE
11	186994 P	Mohamed Saliou Camara	C	V	2	1962	1985	1998	M. SECURITE
12	198104 Y	Abdel Kader Doumbouya	1	3	2	1966	1993	1998	M. SECURITE
13	194478 A	Hadji Kaba	C	III	9	1964	1990	1998	M. SECURITE
14	194556 H	Bara Sané	2	4	1	1964	1990	1998	M. SECURITE
15	199692 B	Alfred Michel Millimono	1	3	1	1967	1995	1998	M. SECURITE
16	188737 E	Mohamed Dioubaté	B	III	8	1952	1975	1999	M. SECURITE
17	191775 H	Morlaye Touré	2	4	2	1963	1987	1999	M. SECURITE
18	114212 S	Mabinty Soumah	2	4	1	1948	1978	1999	M. SECURITE
19	200072 J	Mohamed Aly Bangoura	1	3	1	1966	1995	1999	M. SECURITE
20	114273 D	Salifou Bangoura	A	V	1	1957	1982	2000	M. SECURITE
21	197761 E	Salifou Sylla	A	III	9	1959	1993	2000	M. SECURITE
22	142995 G	Moussa Soumah	B	II	11	1949	1975	2000	M. SECURITE
23	193784 Y	Mountaga Loua	2	4	2	1958	1979	2000	M. SECURITE
24	191858 A	Souleymane Diallo	2	4	1	1962	1987	2000	M. SECURITE
25	191789 J	Faya Bernard Kamano	2	4	1	1960	1987	2000	M. SECURITE
26	186222 M	Sékou Touré	C	V	2	1955	1985	2000	M. SECURITE
27	198068 D	Daouda Conté	2	4	1	1956	1993	2000	M. SECURITE
28	197954 D	Daouda Camara	2	4	1	1967	1993	2000	M. SECURITE
29	200023 A	Pierre Laham	1	3	1	1967	1995	2000	M. SECURITE
30	200174 F	Mamadou Dian II Diallo	1	3	1	1973	1995	2000	M. SECURITE
31	114141 E	Mamadou Kindia Camara	C	V	1	1958	1985	2001	M. SECURITE
32	186206 S	Louis Yombouo	C	V	2	1947	1985	2001	M. SECURITE
33	186252 J	Alkaly Mohamed Camara	C	V	2	1958	1985	2001	M. SECURITE
34	141177 Z	Ismaël Camara	2	4	1	1954	1985	2000	M. SECURITE
35	135329 G	Mohamed Max Camara	A	VI	5	1947	1974	2001	M. SECURITE
36	142613 S	Zézé Camara	A	IV	12	1946	1975	2001	M. SECURITE
37	114281 Y	Alexis Ifono	2	4	2	1955	1983	2001	M. SECURITE
38	157131 Z	Tamba Julien Kambadouno	2	4	2	1954	1979	2001	M. SECURITE
39	199729 K	Alpha Ousmane Diallo	2	4	2	1951	1995	2001	M. SECURITE
40	155689 K	Saïdou Samoura	2	4	2	1955	1979	2001	M. SECURITE
41	188555 X	Mohamed Lamine Keita	A	IV	2	1950	1972	2001	M. SECURITE
42	198478 J	Aly Bangoura	C	I	10	1960	1993	2001	M. SECURITE
43	186947 P	Yagbaoro Doualamou	C	V	2	1958	1985	2000	M. SECURITE
44	139681 J	Oumar Diouldé Diallo	B	III	1	1952	1974	1998	Mali
45	139370 Y	Fatoumata Diaraye Diallo	B	IV	5	1950	1973	1997	Kindia

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé des Finances déterminera leurs droits en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1002/MEFP/DNFP/SCA du 26 février 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Tounkara Jean mle 177056 V, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs en service à la Direction Communale de l'Education de Matoto, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1036/MEFP/DNFP du 27 février 2003, portant, rectificatif de prénom d'un fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : portant rectificatif de prénom de Monsieur Sékou Camara, matricule 192193 M, est rectifié en ce qui concerne son prénom.

AU LIEU DE :

Monsieur Sékou Camara

LIRE :

Monsieur Sékou Kissy Camara

Le Reste Sans Changement.

Article 2 : le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 février 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1155/MEFP/DNFP/SCA du 9 mars 2003, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Bangaly Sylla mle 164726 S du cadre unique de la Justice et du Travail Corps des Magistrats en service au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, est mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 mars 2003
Lamine KAMARA

Arrêté A/2003/1166/MEFP/DNFP du 8 mars 2003, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Monsieur Alpha Saliou Diallo mle 160798 Y, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs, précédemment en service au Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Culture, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 mars 2003
Lamine KAMARA

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté A/2003/1538/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Division à la Direction Technique de la Radiodiffusion Télévision Guinéenne.

Le Ministre ;

Arrête :

Article : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Chef de la Division Technique T.V : Ibrahima Diaby mle 143 466Z confirmé ;

Chef de la Division Technique Radio : Diakité Ibrahima Dembélé mle 164 401S confirmé.

Article 2 : La dépense est imputable au Ministère de la Communication, exercice 2003.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 avril 2003
Le Ministre
Mamady Condé

DECISIONS

Décision D/2003/144/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Section à la Division Technique de la Télévision Nationale.

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Chef de la Section Exploitation Studio T. V: Fodé Bangaly Keïta, mle 143464 G, confirmé.

Chef de la Section Maintenance des Equipements Fixes et Mobiles : Thierno Mahamoudou Barry, mle 155 251H.

Chef de la Section Services Techniques Extérieurs TV : Mamady IV Keïta, mle 143465S, confirmé.

Chef de la Section Exploitation et Maintenance de la Station Terrienne de Boulbinet : Samba Barro, mle 160 834 E.

Chef de la Section Exploitation et Maintenance du réseau de Radiodiffusion et Télévision à Conakry et à l'intérieur du Pays : Saliou Camara .

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Communication, Exercice 2003.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 avril 2003
Le Ministre
Mamady Condé

Décision D/2003/145/MC/CAB du 14 avril 2003, portant nomination de Chefs de Section à la Division Technique de la Radiodiffusion Nationale.

Le Ministre ;

Décide :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Chefs de la Section Exploitation Studio Radio Nationale, Radio Kaloum Stéréo et Radio Guinée Internationale : Amadou Conté, mle 164 362 W.

Chef de la Section Maintenance Radio Equipements fixes et mobiles de la Radio diffusion Nationale : Thierno Djibi Tall, mle 176 796 H.

Chef de la Section Services Techniques extérieurs Radio : Moïse Condé.

Chef de la Section Energie - Froid : Ansoumane Kouyaté, mle 189 149C.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Communication. Exercice 2003.

Article 3 : La présente Décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 avril 2003
Le Ministre
Mamady Condé

PARTIE NON OFFICIEL**AVIS DE BORNAGE**

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre expert agréé, BP. 3456 Tel 42 10 19/66 36

01 Quartier Minière Cité, à compter du 10 juin 2003 aux levés topographiques ci-après pour immatriculation au Bureau de la Conservation Foncière :

1) Sur requête de Madame Diouaïratou Bah, de la parcelle 15 lot 21 de Taouyah Cité Conakry II.

2) Sur requête de Monsieur Sara Mory Dioubaté, de la parcelle 5 lot 17 Nongo II Sud.

3) Sur requête de Monsieur Komel Onivogui, de la parcelle 13 lot 1 bis de Simbahay.

4) Sur requête de Monsieur Abdel Kémono Diallo, de la parcelle 2 lot 22 Aviation Nord.

5) Sur requête de Madame Kadiatou Magassouba, d'une parcelle sise à Baïlobaya/ Dubréka.

6) Sur requête de Monsieur Daye Kaba :

1) des lots 1049 bis - 1131 De Senkéfra Kankan.

2) d'un domaine sis à Bordo Kankan.

7) Sur requête de Monsieur Boubacar Sow, de la parcelle 2 lots 5 de Yimbaya Tanerie.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur les sites, au Cabinet, au Bureau de la Conservation Foncière, aux Quartiers et Communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno

Il sera procédé par DR. Diallo Alimou ; géomètre expert agréé Tél: 011 25 50 53 B.P: 030 B.P :177 Kipé/ conakry, le lundi 18/05/2003 à 10heures et jours suivants au Bornage des parcelles suivantes:

1. De la concession sise à sonfonia- village, suite à une requête de Mr. Alhassane Cissé.

2. De la parcelle n° 32 du lot n°53 de Kobayah, suite à une requête de Mr. Mohamed Lamine Diallo.

3. Des parcelles n° 32 et 33 du lot n° 8 de Tombolia-Sud, suite à une requête de Mr. Keïta Aboubacar Sidiki.

4. De la parcelle n° 14 du lot n° 40 de Taouyah-Minière suite à une requête de Mr. Moussa Soumaré.

5) De la parcelle n° 14 du lot n°47 de yattaya/Secteur Marché, suite à une requête de Mr. Bah Mamadou Cellou.

6) Des concessions sises à Ansoumaniah /Dubréka, suite à une requête de Mr. Diallo Alhassane.

7) De la parcelle n° 17 de l'Aménagement du T.F n°79 DE Conakry 2/ Camayenne, de la concession bâtie sise au D.P.M de Bonfi et de la concession bâtie sise à Matam, suite à une requête de Elhadj Sidafa Sanoh.

8) Des parcelles n°3 et n° 5 du lot n°30 de Kobayah, suite à une requête de Mme Sow née Aïssatou Barry.

9) Des parcelles n°25 et 26 du lot n°6 de Kaporo suite à une requête de Elhadj Alpha 2 Sylla.

10) De la concession bâtie sise à Sanoyah/Manéah, suite à une requête de Mr.Kissi Camara.

11) De la concession bâtie sise à Babayah / secteur I Sanoyah - Km 36/Manéah /Coyah, suite à une requête de Mr. Elhadj Alpha Madiou Barry.

12) De la concession bâtie sise à Babayah / secteur I Sanoyah - Km 36 Manéah / Coyah , suite à une requête de Mr. Abdoulaye Barry.

13) De la parcelle n° 6 issue de l'Aménagement du T.F N° 79 de Conakry 2 /Camayenne, suite à une requête de Mr. Abdourahamane Kaba.

14) De la parcelle n° 4 du lot N° 30 de Kobayah, suite à une requête de Mr.Boubacar Diakhité.

15) De la concession bâtie sise à Gbessia - Port I, suite à une requête de Mr. Aly Diallo.

16) Des parcelles n°1 et 3 du lot n° 42 de Kobayah, suite à une requête de Mr.Mamadou Lamarana Diallo.

17) De concession non bâtie sise à Dabondy, suite à une requête de Mr. Alhassane Kébé.

18) De la parcelle n° 32 du lot n° 10 îlot n° I de Lambandji, suite à une requête de Mr. Abdoulaye Wagué.

19) De la concession bâtie sise à Sandervaliah/Kaloum, suite à une requête de Hadja Fatou Soumah.

20) De la concession sise à Yimbaya-Port II et de la concession sise à Yimbaya-Port I, suite à une requête de Mr. Lamine Sylla.

21) De la parcelle n°13 du lot n°14 de Rogbanè, suite à une requête de Mr. Laye Samoura.

22) De la parcelle n°9 du lot n°9 de Tombolia-Sud, suite à une requête de Mr. Mamady Konaté.

23) De la concession bâtie sise à Kobayah, suite à une requête de Mr. Mamadou Adama Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Il sera procédé par Dr. Diallo Alimou ; géomètre expert agréé
Tél : (011) 25 50 53 B.P : 030 BP 177 Kipé/Conakry, le lundi 26 05/ 2003 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. De la parcelle n° 11 bis du lot n°3 de Katourou I / Fria et de la concession sise à Tigué / Fria, suite à une requête de Elhadj Amadou Tidiane Diallo.

2. De la parcelle n°13 du lot n°1 de la restructuration de la jonction Enta-Sud/Wassa-Wassa, suite à une requête de Mr. Barry Boubacar Telly.

3. De la parcelle n°6 du lot n°1 de la restructuration de la jonction Enta-Sud/Wassa-Wassa, suite à une requête de Mr. Thienko Sadou Sow.

4. De la parcelle n°14 du lot n°1 de la restructuration de la jonction Enta-Sud/Wassa-Wassa, suite à une requête de Mr. Ousmane Bah.

5. De la parcelle n°9 du lot n°1 de la restructuration de la jonction Enta-Sud/Wassa-Wassa, suite à une requête de Mr. Oumar Barry.

6. De la parcelle n°20 bis du lot n°15 de Coléah, suite à une requête de Mme Aïssatou Camara.

7. De la parcelle n°20 du lot n°15 de Coléah, suite à une requête de Mme Marie Louise Camara.

8. De la parcelle n°20 du lot n°9 de Enta-Sud/Wassa-Wassa suite à une requête de Mr. Mamoudou Touré.

9. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Mr. Ibrahima Dady Diallo.

10. De la concession bâtie sise à Sanoyah/Manéah/Coyah, suite à une requête de Mr. Nènè Moussa Maléyah Camara.

11. De la concession bâtie sise à Matam (Zone Industrielle), suite à une requête de Mr. Mohamed Diallo.

12. De la concession sise à Lambandji-Kiniffi, suite à une requête de Mr. Chérif Sidy Mohamed S/c Elhadj Chérif Abdourahim.

13. De la concession sise à Kobayah, suite à une requête de Elhadj Chérif Abdourahim.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr. Diallo Alimou

DR. Diallo Alimou

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. : (011) 21 47 86, le mardi 20 mai 2003 et jours suivants au bornage :

1. De la parcelle n°52 du lot 1 de Kobayah-Village, suite à une requête de Saran Diané Camara ;
2. De deux concessions sises à Yorokoguéah/Dubréka, suite à une requête de Mr. Ibrahima Diallo ;
3. D'une concession sise à Yorokoguéah/Dubréka, suite à une requête de Mr. Mamadou Lamarama Diallo ;
4. De la parcelle n°23 du lot 1 de Enta-Nord, suite à une requête Mamadou Bhoye Barry ;
5. De la parcelle n°9 du lot 40 de Nongo-II-Sud, suite à une requête de Mr. Saïdou Fofana ;
6. D'une concession sise à Yattayah, suite à une requête de Mr. Pierre I Bangoura ;
7. D'une concession sise à Gbessia-Port II, suite à une requête de Mr. Ibrahima Touré ;
8. D'une concession sise à Kipé, suite à une requête de Mr. Mohamed Mouctar Chleuh ;
9. D'une concession sise à Simbayah, suite à une requête de Mme Aïssatou Bah ;
10. D'une concession sise à Fassia/Sanoyah, suite à une requête de Elh. Boubacar Thialéré Barry ;
11. De la parcelle n°25 du lot 8 de Simbayah, suite à une requête de Mr. Bakary Camara ;
12. D'une concession sise à Simbayah, suite à une requête de Mr. Aboubacar Camara ;
13. De la parcelle n°14 du lot 8 de Kipé, suite à une requête de Dr. Pathé Diallo ;
14. D'une concession bâtie sise à Dar-Es-Salam/Secteur 6/Carré 2 suite à une requête de Mr. Diallo Mamadou Sysako ;
15. De la parcelle 16 du 8 de Matoto, suite à une requête de Maître Mory Souleymane Yoyo ;
16. De la parcelle n°8 du lot 302 de Kagbélén/Dubréka, suite à une requête de Mr. Boubacar Barry ;
17. D'une concession sise à Yattayah/Secteur II, suite à une requête de Mr. Abdoul Karim Diallo ;
18. D'une parcelle sise dans le lot 272 bis de Farako/Kissidougou, suite à une requête de N'Fally Tounkoura ;
19. De la parcelle n°16 du lot 34 de Sonfonia-Gare/Dabompa-Rails, suite à une requête de Thierno Sanou Diallo ;
20. D'une concession sise dans le lot 45 de Hermakono/Kissidougou, suite à une requête de Mme Salématou Kourouma ;
21. D'une concession sise à Ansoumaniah/Dubréka, suite à une requête de Mr. Mamadou Aliou Sow ;
22. D'une concession sise à Hermakono, suite à une requête de Mr. Mamadou Kébé ;
23. D'une concession sise à Nongo-Tady, suite à une requête des sieurs Ibrahima Sory Bah et Laouratou K. Bah ;
24. De la parcelle n°8 du lot 9 de Guéckédou, suite à une requête de Elh. Mamadou Alpha Baldé ;
25. De la parcelle n°15 du lot 19 de Matoto, suite à une requête de Mr. Mamady Fofana ;
26. D'une concession sise à Lambanyi/Waréah, suite à une requête de Mr. Fodé Mamy Touré ;
27. D'une concession sise à Toguiron/Wonkifon, suite à une requête de Mr. Mamadou Ciré Barry ;
28. D'une concession sise à Kissosso, suite à une requête de Daouda Diakité ;
29. Suite à une requête de Mr. Abdourahamane Sow, de deux concessions sises à Samatran/Dubréka ;
30. D'une concession sise à Samatran/Dubréka, suite à une requête de Mr. Mamadou Harouna Sow ;

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio DIALLO

Il sera procédé par Sékou Menton Camara Géomètre Expert agréé BP : 1151 Gbessia-Centre Conakry à compter du 17 mars 2003 aux heures et jours suivants :

1. Sur la requête de Elhadj Issiaga Bah pour les parcelles 41, les 19 parcelles lot 42 et les 16 parcelles lot 29 de Pélikamanda-Kagbélén ;
2. Sur la requête de Kadiatou Diallo pour la parcelle sise à Yattayah Soloprino ;
3. Sur la requête de Mamadou Lamine Bah pour la parcelle sise à Simbayah ;
4. Sur la requête de Lucia Camara pour la parcelle 10 du lot 57 Sonfonia-Casse ;
5. Sur la requête de Abraham Phillipe Youla pour la parcelle 78 du lot 7 îlot 3 de Lambanyi ;
6. Sur la requête de Soriba Soumah pour la parcelle 2 du lot 9 de Gbessia-Nord ;
7. Sur la requête de Thierno Safaiwou Diallo S/C Amadou Sadio Diallo pour la parcelle 224 du lot 16 Lambanyi ;
8. Sur la requête de Thierno Souleymane Diallo S/C Amadou Sadio Diallo pour la parcelle sise à Kobayah-Briqueterie.
9. Sur la requête de Alpha Kabinet Kaba pour la parcelle 9 du lot 11 de Kobayah ;
10. Sur la requête de Mamadou Bobo Bah pour la parcelle sise à Sonfonia.
11. Sur la requête de Mohamed Lamine Kaba pour la parcelle 487 de Sig-Madina.

12. Sur la requête de Hadja Fatoumata Katty parcelle sise à Kountia-Sud ;

13. Sur la requête de Nounkoumba Cissé parcelle sise à Lambanyi;

14. Sur la requête de Karamoko Mady Camara pour la parcelle 4 du lot 154 de Kabada-Kankan.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République directement sur sites, au Cabinet ou dans les quartiers et Communes concernés.

Sékou Menton CAMARA

Il sera procédé par Mr. Mamady Komah, géomètre expert agréé, Tél : 41-39-77 / Cell. : 21-57-88 Manquepas, Conakry, à compter du 7 Mai 2003 à 10 heures et jours suivants aux bornages :

1. De la parcelle 2 lots 629 Senké Fara (Kankan) suite à une requête de Fatoumata Camara.

2. De la parcelle 14 lots 20 bis Kipé-Kakimbo suite à une requête de Mr. Mamadou Sylla.

3. De la parcelle 20 lot 61 Yattayah suite à une requête de Mme Mama Aïssata Cissé.

4. De la parcelle sise à Matoto-Marché suite à une requête de Mr. Guirassy Bafodé.

5. De la parcelle sise à Sanoyah Km36 suite à une requête de Mr. Camara Aboubacar Sidiki.

6. De la parcelle 5 lots 21 Kipé suite à une requête de Mme Diakagbè Kaba.

7. De la parcelle sise à Hafia II suite à une requête de El hadj Moussa Condé.

8. De la parcelle 2 lots 11 Sangoyah-Sud, de la parcelle 11 lot 14 Sangoyah-Sud, de la parcelle 15 lot 13 Sangoyah-Sud suite à une requête de Mr. Kaba Karou Entrepreneur.

9. De la parcelle 8 du lot 4 de Taouyah-Minière suite à une requête de Fatoumata Diaraye Fofana.

10. Des parcelles 11 et 13 lots 2 Sonfonia-Radars suite à une requête de Mr. Mamadou Diaby.

11. De la parcelle 24 lots 16 Yattayah suite à une requête de Mr. Thierno Amadou Diallo.

12. D'un domaine sis à Kagbélén (Dubréka) suite à une requête du centre international d'Echanges et de la promotion des exportations (C I E P E X)

13. De la parcelle sise à Soumabossia suite à une requête de Mr. Thierno Saïdou Barry.

14. De la parcelle sise à Sonfonia-Radars suite à une requête de Mr. Thierno Saïdou Barry.

15. De la parcelle sise à Yembéyah suite à une requête de Mr. Billy Alla rynn Keïta.

16. De la parcelle 1 lot 47 Kobayah suite à une requête de Mr. Dansoko Fodé.

17. De la parcelle sise à Gbessia-Port I au compte de Mr. Salifou Touré et Mr. Ousmane Touré.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un Mois (01) à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au Cabinet du Géomètre, et aux Mairies concernées.

Mamady Komah

Il sera procédé par Sékou Menton Camara géomètre expert agréé BP. : 1151 Gbessia-Centre Conakry à compter du 17 mai 2003 aux heures et jours suivants :

1. Sur la requête de Elhadj Issiaga Bah pour les parcelles 41, les 19 parcelles lot 42 et les 16 parcelles lot 29 de Pelikamanda-Kagbélén.

2. Sur la requête de Kadiatou Diallo pour la parcelle sise à Yattayah-Soloprimo.

3. Sur la requête de Mamadou Lamine Bah pour la parcelle sise à Simbayah.

4. Sur la requête de Lucia Camara pour la parcelle 10 du lot 57 Sonfonia-Casse.

5. Sur la requête de Abraham Phillipe Youla pour la parcelle 78 du lot 7 îlot 3 de Lambanyi.

6. Sur la requête de Soriba Soumah pour la parcelle 2 du lot 9 de Gbessia-Nord.

7. Sur la requête de Thierno Safaiwou Diallo S/C Amadou Sadio Diallo pour la parcelle 224 du lot 16 Lambanyi.

8. Sur la requête de Thierno Souleymane Diallo S/C Amadou Sadio Diallo pour la parcelle 224 du lot 16 Kobayah-Briquerie.

9. Sur la requête de Alpha Kabinet Kaba pour la parcelle 9 du lot 11 de Kobayah.

10. Sur la requête de Mamadou Bobo Bah pour la parcelle sise à Sonfonia.

11. Sur la requête de Mohamed Lamine Kaba pour la parcelle 487 de Sig-Madina.

12. Sur la requête de Hadja Fatoumata Katty parcelle sise à Kountia-Sud.

13. Sur la requête de Nounkoumba Cissé parcelle sise à Lambanyi.

14. Sur la requête de Karamoko Mady Camara pour la parcelle 4 du lot 154 de Kabada-Kankan.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République directement sur sites, au Cabinet ou dans les quartiers et communes concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P. : 4900, Tél. : (011) 21 47 86, le mardi 15 avril 2003 et jours suivants au bornage :

1. D'une concession sise à Simbayah-Nassouroulaye, suite à une requête de Mr. Oumar Kaké ;

2. D'une concession bâtie sise à Matam-Lido, suite à une requête de Mr. Ousmane Soumah ;

3. D'une concession sise à Sonfonia/Hafia 2, suite à une requête de Mr. Alhassane Diallo ;

4. De la parcelle n°4 a du lot 25 de Nongo Il-Sud, suite à une requête de Alpha Damany Traoré ;

5. De la parcelle n°14 du lot 4 de Taouyah-Cité, suite à une requête de Mr. Karamoko Cissé ;

6. D'une concession sise à Kountia-Village, suite à une requête de Mr. Souleymane Barry ;

7. Des parcelles n°3 et 4 du lot unique de Kagbélén, suite à une requête de Elh. Boubacar Guila Diallo ;

8. D'une concession sise à Ansoumaniah/Dubréka, suite à une requête de Mr. Mohamed Saïdou Diallo ;

9. Des parcelles n°5 et 6 du lot 7 îlot 6 de Lambanyi, suite à une requête de Mr. Mouctar Diallo ;

10. De la parcelle n°23 du lot 18 de Taouyah-Minière, suite à une requête de Mr. Alsene Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio Diallo